

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la dérogation mineure ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **20 décembre 2021 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 20 décembre 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1^{re} DEMANDE

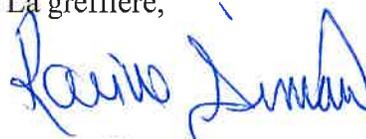
- ✓ **Nature et effet :** De permettre une marge de recul latérale de 1,86 mètre au lieu de 2 mètres et une marge avant de 6,64 mètres au lieu de 15 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

- ✓ **Adresse :** 153-155, Place des Meuniers

Il sera également loisible à toute personne intéressée de s'y présenter à l'heure, à la date et à l'adresse ci-haut mentionnées.

Fait à Montmagny, ce 3^e jour du mois de décembre deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate